



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 80172

Texte de la question

M. Yannick Moreau, député de la Vendée littorale, alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences prévisibles de la création d'une taxe de mouillage dans les aires marines protégées. Le 4 mars dernier, lors de l'examen nocturne en séance du projet de loi NOTRe à l'Assemblée nationale, un amendement réintroduisant la création d'une taxe sur les mouillages dans les aires marines protégées a été voté, alors même que cette mesure avait été unanimement écartée lors du débat en commission. La taxe sur les mouillages présente de nombreuses menaces. D'une part, tout navire au mouillage serait concerné, ce qui remet en cause le principe de gratuité d'accès aux domaines publics naturels. Il est prévu que la taxe s'établisse en fonction de la longueur du bateau, la tarification au mètre sera fixée par décret. Cette disposition affecterait fortement le tourisme dans les zones concernées, un phénomène qui a été empiriquement vérifié en Sardaigne. En effet, l'île avait introduit une taxe similaire en 2006 et a été contrainte de la supprimer dès 2009 face à la désertion touristique qu'elle a entraînée. D'autre part, cette taxe constituerait un poids financier pour les plaisanciers, lesquels participent d'ailleurs déjà au financement du Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros par an. Cette disposition est un mauvais coup porté à la filière nautique en France et à la construction navale de plaisance. Par cette mesure, l'État cherche à se décharger de la gestion des aires maritimes protégées, en la transférant aux collectivités locales, tout en leur faisant miroiter un gain financier. Or cette taxe entraînera mécaniquement une baisse de la fréquentation des côtes avec son lot de conséquences pour les activités commerciales et touristiques de la région (restauration, hôtellerie, services). Loin d'être un gain fiscal pour les collectivités locales, cette taxe pèsera sur l'activité économique du littoral français et sur les citoyens dont les impôts augmenteront de nouveau. Il lui demande donc d'apporter des éclaircissements sur l'avis du Gouvernement à ce sujet, source de vives inquiétudes, et ce qu'elle compte faire pour compenser les conséquences qui résulteront de cette disposition.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux transports, à la mer et à la pêche a été saisi d'une question relative à l'instauration d'une redevance sur les mouillages effectués dans les parties non interdites du périmètre des aires marines protégées dans le cadre du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Lors des débats parlementaires sur le projet de loi NOTRe, l'amendement qui avait été envisagé et qui portait sur la création d'un article dédié dans le code de l'environnement, n'a pas été retenu. Le projet de loi a été voté définitivement par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 16 juillet 2015, sans que cette disposition soit adoptée. La loi n° 2015-991 dite loi Notre a été promulguée le 17 août 2015.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Moreau](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80172

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3861

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7058